Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 071-217104637-20260917-2026055-DE

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2026-055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, BASSEUIL Roland, CORRE Maryline, DELORME Marie-Ange, DESCHAMPS Nataliia, FENZL Lucas, FOURCAUD Valérie, GROUILLER Marie, PLACE Julien, SADOIT Fabien, VERMOREL Christophe **Étaient absents excusés** : NICOLAS Anthony, ayant donné pourvoir à NICOLAS Sylvain **Secrétaire de séance** : LAMBOROT Cécile **Secrétaire Générale de Mairie** : BONNETAIN Ingrid	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents :14 Date de convocation : 08/09/2026

OBJET : Délibération relative à la convention avec l'Agence Technique Départementale pour le Foyer Rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 4° et L2122-23 ;

Vu la délibération N°2023-47 du conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF, en date du 16/10/2023, relative au lancement de l'opération pour Mise en accessibilité, rénovation thermique, mise aux normes du foyer rural ;

Vu la délibération N°2026-009 du 20/03/2026 par laquelle le Conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF a décidé d'attribuer à Monsieur le Maire des délégations et notamment, de l'autoriser à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015, 10 novembre 2023 et du 26 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 071-217104637-20260917-2026055-DE

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°2013-27 du conseil municipal de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF en date du 16/05/2013, par laquelle la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération N° 2023-45 de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale de Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 approuvant la tarification des prestations et fixant le coût horaire à 55 euros HT ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente décision ;

Considérant qu'en plus de l'accompagnement au titre de l'adhésion, la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF souhaite s'adjoindre le service des prestations de l'Agence technique départementale de Saône et Loire soumises à tarification en vue d'avoir une assistance complète dans le cadre du projet de Mise en accessibilité, rénovation thermique, mise aux normes du foyer rural ;

Considérant que ces prestations sont exemptées des règles de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 20 900 € HT ;

Le Conseil municipal décide à 14 voix pour (Michelle CORRE, Valérie FOURCAUD, Marie-Ange DELORME, Maryline CORRE, Nataliia DESCHAMPS, Julien PLACE, Lucas FENZL, Christophe VERMOREL, Cécile LAMBOROT, Jean-Luc CHANUT, Sylvain NICOLAS, Marie GROUILLER, Sylvain SADOIT, Anthony NICOLAS par pouvoir donné à Sylvain NICOLAS) et 1 abstention (Roland BASSEUIL) :
-DE PASSER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF et l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour un montant estimé de 20 900 € HT ;
-DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal la commune de SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF;
-D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 17 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT,

MAIRIE DE ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
★ 71740 ★